



GHT SOMME LITTORAL SUD
DIRECTION DES ACHATS
Service juridique des contrats

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Pouvoir Adjudicateur :
CHU Amiens Picardie
1 rue du Professeur Christian Cabrol
80 000 Amiens

Objet de la consultation :

**Acquisition de deux camions 12T neufs à caisse sèche pour le Centre Hospitalier de
l'Arrondissement de Montreuil-sur Mer (CHAM)**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2
1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés.



Table des matières

Article 1 - Objet du marché public	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Allotissement	3
1.3 Décomposition du marché	3
Article 2 - Détails des prestations.....	3
2.1 Description du véhicule	3
2.2. Exigences environnementales.....	5
Article 3 - Entretien/maintenance du véhicule	5
3.1 Entretien/maintenance du véhicule.....	5
3.1.1 Champs d'intervention de l'entretien / maintenance du véhicule	5
3.1.2 Modalités d'intervention.....	6
3.1.3 Réseau des garages agréés pour l'entretien	6
3.2 Relation clientèle / équipe dédiée au suivi de l'exécution du marche	6
Article 4. Choix et commande des véhicules.....	6
4.1 Choix du véhicule	6
4.2 Commande du véhicule.....	6
Article 5. Livraison du véhicule.....	7

Article 1 - Objet du marché public

1.1 Objet de la consultation

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent l'acquisition deux camions 12T neufs à caisse sèche pour le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer (CHAM).

Lieu d'exécution :

Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer
140, chemin départemental 191
62180 RANG-DU-FLIERS

1.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

1.3 Décomposition du marché

La prestation constituant l'offre de base est l'acquisition de 2 véhicules neufs de type poids lourd à caisse sèche.

Une garantie est offerte sur 2 ans à compter de la date de livraison.

Le candidat pourra proposer une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) afin de proposer une garantie d'un an supplémentaire, aux mêmes conditions quelles prévues dans la garantie légale.

Le titulaire assurera l'entretien des véhicules comportant les prestations suivantes :

- L'entretien et la maintenance du véhicule : entretien courant, maintenance du véhicule incluant le changement de pneumatiques pour des pneus quatre saisons, et gestion de l'entretien et du contrôle périodique du hayon,
- L'assistance et le dépannage du véhicule,
- La mise à disposition d'un véhicule de remplacement ;

Article 2 - Détails des prestations

2.1 Description du véhicule

Le besoin du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer porte sur l'acquisition de deux camions à caisse sèche, dont l'un serait livré idéalement pour juin 2026 et l'autre pour le 31 juillet 2027. Pour le premier camion, à défaut d'une livraison en juin, le titulaire doit mettre à disposition un camion similaire en location courte durée jusqu'au 31 octobre 2026 maximum.

Le véhicule doit présenter les caractéristiques techniques suivantes :

- Dimensions,

25HA0082	Acquisition de deux camions 12T neufs à caisse sèche pour le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur Mer (CHAM)	Page 3 sur 7
----------	---	--------------



- Dimensions visées : longueur utile du véhicule est de 8.5m, largeur utile de 2.48m, hauteur utile de 2.15m.
 - Charge utile de 5500kg minimum,
 - Poids lourd de 12 Tonnes minimum (Poids Total Autorisé en Charge - PTAC) ,
- Caractéristiques motrices,
 - Puissance minimal de 200 Ch minimum,
 - Réservoir de 200 litres,
 - Boîte robotisée ou automatique,
- Options sécuritaires,
 - Caméra de recul,
 - Bruiteur de marche arrière,
 - Respect des normes (GSR2 et autres) en vigueur au moment de la publication du présent appel d'offre,
 - Suspension pneumatique du véhicule,
- Options de confort,
 - Siège chauffeur pneumatique,
 - Climatisation,
 - Bluetooth.
- Caisse,
 - Rail d'arrimage intérieur à mi hauteur de la caisse (et fournir des sangles et barres d'arrimage adaptées au véhicule),
 - Hayon de 1,5 tonnes rabattable avec arrêt de roll,
 - Une porte côté droit,
 - Caisse pouvant être désinfectée 2x par jour (prévoir une résine),
 - Plancher antidérapant sans passage de roue avec 2 siphons d'évacuation,
 - 1 plafonnier à LED avec temporisation,
 - Floquage au logo du CH de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer de la caisse (parois latérales extérieures),
 - 2 portes arrières ouverture totale,
 - Prise de télécommande à l'intérieur du véhicule.

Les camions 12 tonnes ont vocation à transporter au sein du département du Pas-de-Calais (l'ensemble de ces contenants peuvent être vides ou pleins) :

- Des rolls de linge,
- Des armoires de pharmacie,
- Des caisses crocodiles en plastique,
- Des palettes,
- Des rolls contenant des fournitures hôtelières (fournitures de bureau, produits ménagers, produits d'incontinence, etc.), voire des meubles...

Le trajet a vocation à être modifié, sans doute pour être réduit en kilométrage. Le kilométrage variera entre 17000 et 46000 km par an.

Le CHAM effectuera des transports du lundi au samedi (hors jours fériés) pour transporter les produits pharmaceutiques et les produits en provenance du magasin. La fiabilité du véhicule correspond donc à un élément important.

Le prestataire assurera les maintenances préventive et curatives des véhicules pendant la durée du marché. En cas d'immobilisation longue durée, il proposera même à la location un véhicule équivalent à tarif avantageux pour toute la durée d'immobilisation du véhicule.

2.2. Exigences environnementales

Les véhicules doivent avoir un taux d'émission de CO₂ égal ou inférieur à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Entretien/maintenance du véhicule

3.1 Entretien/maintenance du véhicule

3.1.1 Champs d'intervention de l'entretien / maintenance du véhicule

Le Titulaire doit effectuer la maintenance préventive et curative du véhicule. Le titulaire doit prendre en charge toutes les réparations mécaniques, électriques et électroniques nécessaires au bon fonctionnement du véhicule, conformément aux prescriptions du constructeur, aux échéances préconisées par celui-ci et figurant notamment dans le carnet d'entretien et ce à tout moment si nécessaire.

Cette prestation comprend, au minimum, les interventions et services suivants :

- Les mises à niveau de l'ensemble des fluides (huile, liquide de refroidissement, fluides hydrauliques divers) entre deux opérations de maintenance, d'entretien ou d'assistance ;
- L'entretien, le cas échéant, du système de conditionnement d'air ;
- Le remplacement des organes de freinage, plaquettes, disques, garnitures, cylindres, tambours (selon véhicule) ;
- Le remplacement éventuel de la courroie de distribution ;
- Le remplacement d'éléments du dispositif d'échappement, dans le cas où la détérioration de cet équipement ne peut être imputée à un choc ;
- Le remplacement des filtres à pollen d'habitacle ;
- Le remplacement des ampoules de l'éclairage intérieur et de la signalisation extérieure ;
- Le remplacement de la batterie de démarrage ;
- Le remplacement de tout fusible ;
- Le remplacement éventuel du dispositif d'embrayage et/ou de la boîte de vitesses, dans le cas où la panne n'est pas imputable à l'établissement adhérent ;
- Le coût éventuel des contrôles techniques, en fonction de la réglementation en vigueur ;
- Les opérations de vidange, graissage ainsi que la fourniture des ingrédients propres aux opérations d'entretien et de réparation ;
- Les opérations d'entretien et de contrôles périodiques aux kilométrages préconisés par le constructeur ;



- Les appoints de recharges de circuit de climatisation et filtre à pollen, les contrôles techniques et, éventuellement entre deux révisions, les appoints de lubrifiant, le remplacement de la batterie, le changement des balais d'essuie glaces et des ampoules,
- La fourniture, la pose et la dépose des pneumatiques quatre saisons.

Nota bene : La maintenance préventive effectuée doit être conforme aux recommandations du constructeur en vigueur pour le véhicule (rythme d'entretien et nature des opérations techniques effectuées), et préserver la garantie constructeur.

3.1.2 Modalités d'intervention

Le titulaire a un devoir d'information quant aux échéances des différentes opérations. Il doit tenir informé l'établissement au moins un mois avant, de la proximité d'une échéance relative à l'entretien du véhicule indiquée dans le carnet d'entretien, ou pour toute autre opération d'entretien afin que l'établissement puisse prendre rendez-vous auprès du garage du titulaire. Toute intervention sur un véhicule en dehors de cette modalité ne peut donner lieu à une prise en charge a posteriori par le Titulaire.

3.1.3 Réseau des garages agréés pour l'entretien

Les entretiens peuvent être réalisés par le titulaire ou dans des garages référencés par le titulaire. Dans cette seconde hypothèse, le titulaire liste les partenaires qui réalisent des opérations pour son compte. Ces opérations d'entretien sont effectuées sans avance de frais de la part de l'établissement.

Le titulaire doit proposer un réseau suffisamment dense prenant en considération l'implantation géographique de l'établissement.

3.2 Relation clientèle / équipe dédiée au suivi de l'exécution du marche

Le titulaire identifie un interlocuteur dédié au suivi de la prestation. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'établissement et s'assurera du bon fonctionnement du marché.

Article 4. Choix et commande des véhicules

4.1 Choix du véhicule

Le véhicule commandé par l'établissement sera celui présenté par le titulaire dans son offre.

4.2 Commande du véhicule

Dès la réception du bon de commande, le Titulaire prend à sa charge l'ensemble des démarches administratives et pratiques liées à la livraison du véhicule.

Seul le véhicule et options choisies au début du marché ou validées au cours du marché peuvent être commandés.

Article 5. Livraison du véhicule

A réception de la commande, le Titulaire confirme la date de livraison prévisionnelle à l'établissement par courrier postal ou électronique dans un délai d'une semaine qui suit la réception de la commande.

Le délai prévisionnel sera précisé sur l'accusé réception de commande adressé par le titulaire après validation de la commande auprès du garage.

Les délai et lieu de livraison prévisionnels figurent sur le bon de commande.

Tout retard dans la livraison du véhicule implique la mise en œuvre de pénalités de retard conformément au CCAP, sauf mise à disposition d'un véhicule d'attente équivalent à la référence commandée.

Le véhicule acheté devra être doté de l'équipement spécifié sur le bon de commande avec les éléments suivants :

- Une « Notice Utilisateurs » reprenant les services souscrits dans le cadre du marché ;
- La liste des garages agréés pour l'entretien, des points habilités (réseau spécifique ou identique à celui des garages agréés) pour le changement des pneumatiques ;
- La carte grise ou copie de la carte grise, ainsi que celle de l'arrêté afférent n° JUSD0630096A en date du 28/07/06 ;
- Des notices en français permettant l'utilisation et l'entretien du matériel et ses équipements ;
- Un carnet d'entretien en français ;
- Les coordonnées des correspondants sur son siège et/ou régionaux du titulaire ;
- Tout équipement rendu obligatoire par la réglementation (éthylotest, triangle de signalisation, gilet jaune, chronotachygraphe, etc.) ;
- Tous les numéros utiles.